MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE ET COMTE DE LYON,

PORTANT permiſſion de manger du Beurre, du Lait, du Fromage & des Œufs, pendant le Carême de l'année 1789.

YVES-ALEXANDRE DE MARBEUF, par la grace de Dieu, & l'autorité du Saint Siege Apoſtolique, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France, Commandeur de l'Ordre Royal du Saint-Eſprit, &c.

Au Clergé ſéculier & régulier, & à tous les Fideles de notre Dioceſe, SALUT ET BÉNÉDICTION EN JESUS-CHRIST NOTRE-SEIGNEUR.

Nous touchons, N. T. C. F., à l'époque où va s'ouvrir la carriere de la pénitence ſolemnelle, qui, chaque année, vous rappelle aux grandes vérités de la Religion : inſtitution impoſante & vénérable, c'eſt des Apôtres eux-mêmes, & de la tradition que nous vient cette pratique ſacrée. L'Egliſe y a mis ſa ſanction de la maniere la plus impérative, & en fait un devoir de conſcience qu'on ne peut omettre ſans une apoſtaſie manifeſte du Chriſtianiſme. La foibleſſe ou la caducité de l'âge, des infirmités réelles, une indigence extrême ou une impuiſſance abſolue ſont les ſeuls motifs qui légitiment, en ce genre, une diſpenſe totale ou partielle; voilà la loi, N. T. C. F., voilà vos obligations.

Loin d'ici tous vos préjugés contre le jeûne & l'abſtinence! Quels avantages précieux ne renferment ils pas l'un & l'autre! *Le jeûne*, dit S. Léon, *eſt l'aliment de la vertu · l'abſtinence eſt le germe des idées chaſtes ; elle épure la raiſon, elle inſpire des conſeils & des vues ſalutaires : l'excès de la nourriture, ainſi que nous l'apprend l'expérience, émouſſe l'activité de l'eſprit, & affoiblit l'énergie du cœur, l'intempérance eſt contraire & fatale à la ſanté du corps* (a).

Quels attraits ne devroient donc pas avoir pour vous, N. T. C. F., même aux yeux de la ſaine raiſon, les mortifications auxquelles vous ſoumet l'Egliſe pendant les ſaints jours du Carême!

Il fut un temps parmi nous, N. T. C. F., où le jeûne étoit en honneur dans tous les ordres de la ſociété, même les plus éminents. *Tous les Monarques*, diſoit St. Bernard, *les Princes, les Grands, le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple, tous jeûneront avec nous* (b).

Pourrions-nous aujourd'hui, N. T. C. F., avec une aſſurance égale à celle de l'Orateur de la pénitence, quand il proclamoit le Carême, vous annoncer cette ſainte émulation, ce pieux concert des Citoyens de tous les rangs, à pratiquer le jeûne ſolemnel de l'Egliſe?

Et plût à Dieu, N. T. C. F., que le goût dominant du ſiecle, qui dans ce moment vous fait entreprendre avec ardeur tant de recherches ſur les antiques inſtitutions du peuple français, pût faire revivre parmi vous l'obſervance des uſages religieux, conſacrés autrefois par le vœu de nos aſſemblées nationales!

Ah! N. T. C. F., ne ſerions-nous pas autoriſés à vous dire *Rappellez-vous les jours anciens* de la Monarchie, *interrogez vos peres, interrogez vos ancêtres, & ils vous répondront* (c), que dans une de leurs mémorables aſſemblées, l'un de nos plus grands Rois publia ce *Capitulaire* remarquable : *Quoique tous les jours la priere & l'abſtinence ſoient recommandées ; cependant, dans le tems* (*du Carême*) *il faut, avec plus d'exactitude, pratiquer les jeûnes & l'abſtinence* (d).

Quelle étrange révolution s'eſt donc opérée parmi nous dans les mœurs & dans les opinions, N. T. C. F.! Nos peres, avec cette noble ſimplicité qui les caractériſoit, ne croyoient pas ſe dégrader, en traitant dans leurs diètes nationales des matieres concernant *la priere, le jeûne & l'abſtinence* ; & aujourd'hui, non contents de cenſurer dans les diſcours & les écrits cet eſprit de *religioſité* qui diſtinguoit nos aïeux, aujourd'hui par une incohérence qui dément des principes qu'on fait valoir avec tant d'art en toute autre matiere, l'on joint au mépris d'un précepte formel de l'Egliſe, la déſobéiſſance à une loi préciſe de l'Etat.

Eſt-il, en effet, une loi plus impunément, plus licencieuſement outragée? Parmi les grands & les riches, qui pouvons-nous aujourd'hui compter au nombre des obſervateurs de la pratique du Carême? *Qui ſont-ils?* Nommez-les-nous, & nous *publierons cette merveille* (e). Défection ſi déplorable, que la fidélité de ceux qui ne veulent pas s'avouer encore transfuges de la loi, n'eſt elle-même qu'une prévarication modifiée, & n'en eſt-ce pas une véritable, que d'aſſocier publiquement aux mets défendus les aliments affectés au régime de l'abſtinence?

Helas! N. T. C. F., ce n'eſt plus que parmi les Citoyens d'une claſſe inférieure, quoique devoués aux privations d'une fortune médiocre ; c'eſt parmi le peuple, ce peuple ſoumis à des travaux pénibles, déja ſurchargé du *poids du jour & de la chaleur*, c'eſt là qu'il faut aller chercher ces pieux *Eleazar* qui préféreroient de mourir plutôt que de ſe ſouiller par des viandes proſcrites (f). Ah! N. T. C. F., ſi, au jugement d'un monde incrédule & pervers, les obſervances ſacrées de l'Egliſe ne ſont plus que l'apanage du peuple accuſé de *ſuperſtition*, le contentement, les douces jouiſſances de la vertu, les conſolations de la Religion, ne ſeront donc plus réſervées auſſi qu'à cet heureux vulgaire!

Oui, N. T. C. F., oui, nous vous le diſons dans l'amertume de notre cœur : eût-on jamais pu imaginer, que des hommes nés & nourris dans le ſein de la vérité, que des Chrétiens, des Catholiques puſſent porter juſqu'à ce point de licence, le mépris des pratiques les plus importantes de leur Religion! *Paſſez*, diſoit Jérémie, *paſſez aux iſles de Cethim, informez-vous dans Cédar, conſidérez attentivement, & voyez ſi un crime de cette eſpece ſe commet parmi leurs habitants, voyez s'ils abjurent*, avec une pareille indécence, *le culte de leurs Dieux* (g)!

Nous vous faiſons, N. T. C. F., la même invitation : portez vos regards ſur les peuples voiſins que le ſchiſme & l'héréſie ont ſeparés de la Communion Romaine : voyez quand, à certaines époques, ou à l'occaſion de quelque grand événement politique, l'Etat lui-même publie des jeûnes ſolemnels, voyez le religieux reſpect qu'ils portent à ces pénitences auxquelles le patriotiſme ſoumet, dans ces contrées, tous les Citoyens ſans diſtinction.

Paſſez aux iſles de Cethim, & informez-vous dans Cédar, c'eſt-à-dire, tranſportez-vous chez les nations infidelles, chez les ſectateurs de Mahomet ; conſidérez avec quel ſcrupule ſuperſtitieux ils obſervent l'abſtinence annuelle de toute nourriture, ordonnée par le code du fameux impoſteur leur Prophete.

Et vous, N. T. C. F., vous, *mon peuple* éclairé des lumieres de ma révélation, vous avez, dit le Seigneur, *altéré la gloire* du nom de Chrétien que vous portez, en n'égalant même pas la piété des peuples de la gentilité pour leurs obſervances religieuſes.

Malheur à vous, Corozain! malheur à vous, Bethzaïde! parce que ſi Tyr & Sidon euſſent été témoins des prodiges qui ont été opérés au milieu de vous, elles euſſent fait pénitence ſous le ſac & la cendre (h). Seroit-ce une témérité, N. T. C. F., que de vous prédire également, en punition de toutes vos infractions des loix divines & eccléſiaſtiques, les anathêmes dont J. C. menaçoit autrefois les villes criminelles de la Judée?

Fût-il jamais un concours de circonſtances plus faites que celles où nous nous trouvons, pour vous déterminer à vous revêtir des livrées de la pénitence, à gémir & à pleurer couverts du *cilice & de la cendre*? Refléchiſſez ſur tous les événements lamentables dont vous êtes témoins.

Déja des éclairs échappés de la nue eblouiſſent nos yeux & glacent nos cœurs : le tonnerre gronde de loin · la foudre va bientôt éclater. Une inquiétude univerſelle s'eſt répandue ſubitement dans la nation : un eſprit de vertige s'eſt emparé de toutes les têtes : des idées nouvelles, ſubſtituées bruſquement aux anciennes maximes, ont ſemé la diſcorde & la défiance parmi nos Concitoyens · une ſubverſion générale ſemble menacer toutes les inſtitutions politiques, civiles & religieuſes : le Royaume éprouve une criſe redoutable.

A nos maux domeſtiques nous avons vu ſe joindre les calamités phyſiques. Un hiver, dont la rigueur inouie n'a pas d'exemple dans nos annales, augmente le nombre des malheureux, qui déja rempliſſoit nos villes & nos campagnes.

Ah! N. T. C. F., dans les livres ſaints, ces archives ſacrées où ſont conſignés les deſtins de tous les Empires, eſt écrite l'hiſtoire de nos malheurs préſents. *Voilà*, dit Iſaïe, *que le Souverain Dominateur, le Seigneur des armées enlevera à Jéruſalem & à Juda ſes braves, ſes guerriers, ſes juges & ſes prophetes, l'expérience de ſes vieillards, la ſageſſe de ſes conſeils .... le peuple fera une inſurrection .... il s'élevera contre le noble* (i).

La terre, continue le Prophete, *eſt dans la conſternation, l'Univers éprouve un dépériſſement, la grandeur d'un peuple de cette terre s'eſt évanouie, elle eſt infectée par ſes habitants.* Et pourquoi, N. T. C. F., tous ces maux qu'annonçoit Iſaïe? *parce qu'ils ont*, dit-il, *tranſgreſſé les loix, parce qu'ils ont altéré le droit* public. *C'eſt pourquoi la malédiction dévorera cette terre* infortunée, *& ceux qui la cultivent tomberont dans le délire* (k).

Jéruſalem, ajoute le même Prophete, *penche vers ſa ruine, Juda va tomber, parce que les diſcours, les penſées & les projets de ſes habitants ſont dirigés contre le Seigneur, & qu'ils ont provoqué les yeux de ſa majeſté* (l). *Malheur à cette nation criminelle, écraſée ſous le poids de ſes iniquités! Malheur à cette race méchante, à cette génération corrompue! Elle a blaſphemé le Saint d'Iſraël* (m).

Aux traits de ce tableau, pouvez-vous ne pas reconnoître, N. T. C. F., la cauſe de vos diſgraces actuelles? Pouvons-nous nous le diſſimuler? N'eſt-ce pas l'affreuſe irreligion qui domine de nos jours, & qui ſe décore du titre pompeux de *Philoſophie*? N'eſt-ce pas ce déluge de productions impies dont nous ſommes inondés, & dont les auteurs s'acharnent à ſaper tout à la fois les fondements du Trône & de l'Autel? N'eſt-ce pas cette longue chaîne de forfaits impunis contre toute autorité civile & ſacrée, tous ces attentats contre le Ciel & la terre, qui ont réduit le Royaume à l'état déſaſtreux où il eſt aujourd'hui plongé?

Et ne croyez pas, N. T. C. F., que par un zele indiſcret & outré, nous cherchions à exagérer vos prévarications, pour vous inſpirer des alarmes chimériques (n). Long-temps avant nous un Prélat à jamais célebre par la piété la plus éclairée, & dont la mémoire eſt en vénération chez tous les Français, avoit entrevu nos malheurs préſents. *Un bruit ſourd d'impiété*, s'écrioit Fénélon, *vient frapper nos oreilles, & nous en avons le cœur déchiré ..... L'incrédulité n'eſt plus muette ..... les ténebres s'épaiſſiſſent .... le myſtere d'iniquité ſe forme .. Dans ces jours d'aveuglement, les Elus ſeroient ſéduits s'ils pouvoient l'être... O Dieu, que vois-je? où ſommes-nous? .... le jour de la ruine eſt proche, & les temps ſe hâtent d'arriver* (o). *Mais adorons en ſilence & avec tremblement l'impénétrable ſecret de Dieu* (p).

Ils ne ſe vérifient que trop ces triſtes préſages, N. T. C. F. · tremblons *que ces jours qui s'avançoient à la hâte* dès le temps de l'immortel Fénélon, ne ſoient enfin arrivés pour nous.

Hélas! nous pouvons donc nous appliquer ce que diſoit le Pape St. Grégoire, faiſant la peinture des malheurs de ſon ſiecle. *Atterrés par les coups du Ciel, nous redouterons au moins les jugements de ce Dieu que nous avons refuſé de craindre dans les douceurs de la paix & de la proſpérité* (q). *Ah! de combien de maux nous ſommes affligés! Combien de calamités cruelles viennent nous aſſaillir à la fois! Mes Freres*, ajoutoit St. Grégoire, à quoi donc êtes-vous réduits! Rien ne peut plus diſſiper le charme qui faſcine vos yeux, *ni les préceptes contre leſquels vous vous roidiſſez, ni les fléaux contre leſquels vous vous endurciſſez* (r).

Mais non, N. T. C. F., ne vous laiſſez pas abattre par le ſentiment des tribulations que vous ont attiré vos péchés. *Le Dieu que nous adorons eſt riche en miſéricorde* (s). Sans doute le cri de vos iniquités eſt monté juſqu'au Ciel, mais vos larmes & vos repentirs peuvent le déſarmer. Tout, dans les ſaints jours de la pénitence où nous allons entrer, vous y excite, & vous fournit des moyens abondants pour fléchir la juſtice divine. Une retraite plus ſévere des aſſemblées du monde & de ſes ſpectacles, un éloignement plus marqué de ſes jeux, de ſes vanités & de ſes plaiſirs, une aſſiduité plus conſtante dans nos Temples, pour y entendre la parole de Dieu, de fréquentes lectures de piété, des retours ſérieux & profonds ſur vous-mêmes, pour vous pénétrer des penſées de l'éternité & de la grande affaire du ſalut ; l'humble aveu de vos péchés dans le Tribunal ſacré de la Pénitence : Tels ſont, N. T. C. F., les exercices ſalutaires qui, pratiqués avec fidelité, détourneront de deſſus vos têtes le glaive vengeur, ſuſpendu par un fil.

Mais, de toutes les ſatisfactions capables d'intéreſſer le cœur de Dieu, les plus efficaces ſont les œuvres de miſéricorde, & ſur-tout l'aumône. *Le jeûne que je demande*, dit le Seigneur par la bouche d'Iſaïe, *le jeûne que j'approuve*, n'eſt-ce pas plutôt celui ci? ..... *Déchargez de leurs fardeaux ceux qui en ſont accablés. Rompez le joug de l'eſclave. Briſez les fers du priſonnier. Partagez votre pain avec le pauvre affamé. Donnez l'hoſpice au voyageur & à l'étranger. Couvrez la nudité de l'homme ſans vêtements. Ne mépriſez pas vos freres & vos ſemblables* (t).

Saint Léon vous rappelle aux mêmes ſentiments : *Venez au ſecours de l'opprimé*, dit-il, *procurez des ſoulagements & des remedes à l'indigence ſouffrante & malade : le jeûne ſeul ne ſauvera pas nos ames : il faut y mettre le complément par des aumônes* abondantes, *l'abſtinence du riche qui jeûne, doit être la nourriture du pauvre excédé de la faim* (u).

Et quel objet plus capable, N. T. C. F., de réveiller votre charité, que le ſpectacle attendriſſant de toutes les miſeres humaines qui ſiègent dans l'aſyle immenſe érigé dans cette Ville pour les accueillir & les ſoulager? Vous tous également, N. T. C. F., étrangers & citoyens, qui peuplez cette opulente Cité, *nous vous en conjurons au nom de* J. C. (x) *& par les entrailles de la miſéricorde de Dieu* (y), verſez vos aumônes dans le ſein de tous les infortunés, couchés ſur des lits de douleur dans ce temple de la compaſſion. Ah! N. T. C. F., n'oubliez jamais qu'un Ange deſcendu du Ciel, adreſſant autrefois la parole au plus charitable des mortels (z), a canoniſé cette vérité ſi précieuſe à tous les grands pécheurs : *l'aumône délivre de la mort, c'eſt elle qui efface les péchés ; elle ſait trouver miſéricorde auprès de Dieu, & conduit au bonheur éternel* (aa).

Déterminés, N. T. C. F., par de ſages conſidérations, nous ne fixerons pas même à la ſomme la plus modique la pieuſe rétribution dont, tous les ans, la Religion vous invite à faire un hommage aux pauvres. Nous craindrions de donner des bornes à votre ſenſibilité bienfaiſante ; & nous avons l'eſpoir que notre circonſpection étendra la généroſité des riches.

Par le mérite de cette aumône, vous vous rédimerez des rigueurs de l'abſtinence dont la miſere des temps & l'affoibliſſement de la ferveur nous engagent à vous accorder la diſpenſe. Mais ſi, en ſe relâchant de la ſévérité de ſon ancienne diſcipline, l'Egliſe conſent à ce que vous uſiez, pendant le temps du Carême, de quelques adouciſſements, ne croyez pas, N. T. C. F., qu'elle entende flatter votre intempérance & votre molleſſe : ſon indulgence ſur le précepte de l'abſtinence, ainſi que ſur celui du jeûne par la tolérance du repas frugal & léger du ſoir, inconnu dans les premiers ſiecles, a ſeulement pour objet d'alléger pour vous le fardeau de la pénitence, & non de vous en décharger abſolument.

A CES CAUSES, nous accordons à tous les Fideles de notre Dioceſe la permiſſion d'uſer de Fromage, de Beurre & de Lait, pendant tout le Carême de cette année : leur permettons pareillement de faire uſage des Œufs, pendant ledit tems, juſqu'au Dimanche des Rameaux excluſivement, à la charge que perſonne ne pourra profiter de toutes ces permiſſions, qu'après avoir fait une aumône à l'*Hôpital général & grand Hôtel-Dieu de Lyon*. Nous laiſſons à la piété des Fideles la liberté de fixer la quotité de ladite aumône, mais nous exhortons chacun d'eux à la proportionner à ſes facultés.

Nous déclarons de la maniere la plus expreſſe, à tous ceux qui ſeront dans le cas d'obtenir la permiſſion de manger des Viandes interdites pendant le Carême, qu'ils ne peuvent également ſe diſpenſer de faire une aumône *à l'Hôpital de la Charité de cette Ville.*

Nous enjoignons à tous Curés & Deſſervants d'Egliſes de la Ville de Lyon & des autres parties de notre Dioceſe, de retirer avec ſoin les deniers qui proviendront de cette commutation de bonnes œuvres, & de remettre leſdites ſommes aux Archiprêtres, qui ſont invités de les envoyer par voies ſûres, ſoit *au Bureau* ou *au Tréſorier du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, pour les diſpenſes accordées par le premier article ; ſoit *au Tréſorier de l'Hôpital de la Charité*, pour les permiſſions relatives à l'uſage de la Viande.

Nous interdiſons toutes les Quêtes quelconques, depuis le Dimanche des *Rameaux* juſqu'à celui de *Quaſimodo* incluſivement, ſi ce n'eſt celles qui ſeroient faites en faveur *de l'Hôpital ou grand Hôtel-Dieu.* N'entendons néanmoins comprendre dans cette défenſe, les Quêtes qui ſeroient par Nous autoriſées d'une maniere ſpéciale, ſoit pour les néceſſités des Paroiſſes, ſoit pour celles des particuliers. Défendons de mêler avec d'autres deniers, ceux qui ſeront aumônés au profit deſdits Hôpitaux mentionnés ci-deſſus, & d'en changer la deſtination ſous prétexte d'œuvres pies ou autrement.

Voulons que notre préſent Mandement ſoit lu & publié au Prône des Meſſes Paroiſſiales, le Dimanche de la Quinquagéſime, & que la lecture en ſoit renouvellée dans les mêmes Egliſes, les Dimanches *de la Paſſion & des Rameaux.* Sera au ſurplus notredit Mandement publié & affiché, ſelon l'uſage, par-tout où beſoin ſera.

DONNÉ à Paris, ſous notre ſeing, le ſceau de nos Armes, & le contre-ſeing du Secretaire de notre Archevêché, le vingt-huit Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

✠ YVES-ALEXANDRE, Arch. de Lyon.

Par Monſeigneur,
ARTHAUD, Chan. Secretaire.

(a) Semper virtuti cibus jejunium fuit, . . de abſtinentiâ prodeunt caſtæ cogitationes, rationabiles voluntates, ſalubriora conſilia (Serm. 2. S. Leon. de jejun.)

Quotidiano experimento probatur potûs ſatietate aciem mentis obtundi, & ciborum nimietate vigorem cordis hebetari, ita ut delectatio edendi etiam corporum contraria ſit ſaluti. (Ibid. 8. Serm.)

(b) Jejunabunt nobiſcum pariter univerſi reges & principes, clerus & populus, nobiles & ignobiles (S. Bernard. Serm. 3 in Quadrag.)

(c) Memento dierum antiquorum . . interroga patrem tuum & annuntiabit tibi . . . majores tuos, & dicent tibi (Deut. 32 [illegible])

(d) Licèt omnibus diebus orare & abſtinere conveniat, his tamen temporibus amplius jejuniis & pœnitentiæ ſervire oportet. (Capitul. Carol. magn. [illegible])

(e) Quis eſt hic? & laudabimus eum. (Eccli. 31.)

(f) 2 Machab. VI

(g) Tranſite ad inſulas Cethim, & videte, & in Cedar mittite, & conſiderate vehementer, & videte ſi factum eſt hujuſcemodi, ſi mutavit gens Deos ſuos. Populus verò meus mutavit gloriam ſuam. (Jerem. 2. 10, 11.)

(h) Væ tibi Corozain, væ tibi Bethzaida, quia ſi in Tyro & Sidone factæ eſſent virtutes quæ factæ ſunt in vobis, olim in cilicio & cinere pœnitentiam egiſſent. (Matth. 11. 21.)

(i) Ecce dominator dominus exercituum auferet à Jeruſalem & à Juda validum & fortem . . . fortem & virum bellatorem, judicem & prophetam & ſenem . . . & conſiliarium & ſapientem . . . & irruet populus . . tumultuabitur . . . contra nobilem (Iſai 3. 1—6)

(k) Luxit & defluxit terra . . . defluxit orbis, infirmata eſt altitudo populi terræ. Terra infecta eſt ab habitatoribus ſuis, quia tranſgreſſi ſunt leges, mutaverunt jus . . . propter hoc maledictio vorabit terram, ideoque inſanient cultores ejus (Iſai 24. 4—6)

(l) Ruit Jeruſalem, Juda concidit, quia lingua eorum & adinventiones eorum contra Dominum, ut provocarent oculos majeſtatis ejus (Iſai 3 8)

(m) Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, ſemini nequam, filiis ſceleratis . . . blaſphemaverunt ſanctum Iſrael. (Iſai 1—4.)

(n) Ut non exiſtimer tanquam terrere vos per epiſtolas . . quoniam quidem .... epiſtolæ graves ſunt & fortes (2 Cor X 9 10.)

(o) Juxta eſt dies perditionis, & adeſſe feſtinant tempora. (Deut 32 35.)

(p) Serm. de Fénélon, pour le jour de l'Epiphanie (II part. vers la fin)

(q) Dominus ac Redemptor noſter . . . appropinquantem ejus terminum quantæ percuſſiones prævenient innoteſcit, ut ſi Deum metuere in tranquillitate nolumus, ſaltem vicinum ejus judicium, vel percuſſionibus attriti timeamus. (S. Greg. homil. 1 in Evang.)

(r) Quot flagellis affligimur! Quantis [illegible] deterremur! . . Nec præceptis flectimur, nec verberibus emendamur (S. Greg. homil. 5 in Evang.)

(s) Deus qui dives eſt in miſericordia. (Ephes. 2. 4)

(t) Nonne hoc eſt magis jejunium quod elegi? .. Solve faſciculos deprimentes. Dimitte eos qui confracti ſunt liberos, & omne onus dirumpe. Frange eſurienti panem tuum & egenos vagoſque induc in domum tuam : cùm videris nudum, operi eum, & carnem tuam ne deſpexeris. (Iſai. 58 6—8)

(u) Sit pauper peregrinus, adjuvetur oppreſſus, veſtiatur nudus, foveatur ægrotus . . . non ſolo jejunio animarum noſtrarum ſalus acquiritur . . . jejunium noſtrum miſericordiis pauperum ſuppleamus. Fiat refectio pauperis abſtinentia jejunantis (S. Leo, Serm. 2 de jejunio)

(x) Obſecramus pro Chriſto (2. Cor 5 20)

(y) Per viſcera miſericordiæ Dei (Luc 1 78)

(z) Tobie

(aa) Eleemoſyna à morte liberat, & ipſa eſt quæ purgat peccata, & facit invenire miſericordiam & vitam æternam (Tob. 12 9)

A LYON, Chez AIMÉ DE LA ROCHE, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque & du Clergé. 1789.

Février

la distribution des saintes huiles a

été donnée lundy vingt avril —

Mandement de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, au sujet du carême

Du 18. 9bre 1789.

Ce mandement renferme plusieurs déclamations contre le Tiers-État, Notables et États Généraux.